



Résorption de la précarité dans la fonction publique

Stop à une lecture minimaliste de la loi !

Selon les sources, 25 à 30% des effectifs de la fonction publique sont des agents non titulaires. Depuis la loi de 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, une multitude de plans de résorption de l'emploi précaire a été adoptée.

L'application du dernier plan en date, du 12 mars 2012, se fait de manière trop restrictive et ne répond pas aux attentes des personnels et de notre syndicat.

Le point principal de discussion étant la définition du terme « emploi permanent ». La difficulté est augmentée par la reconnaissance de cet emploi permanent par l'employeur, condition nécessaire pour les agents afin d'être éligibles à cette loi. Et pourtant la jurisprudence renvoie la reconnaissance d'emploi permanent à la notion de besoin permanent.

L'enjeu pour la FSU notamment dans sa représentation territoriale est de taille.

Ces personnels, alors même qu'ils accomplissent des missions fondamentales notamment dans les services de l'aide à la personne, les écoles, l'animation, mais aussi l'enseignement artistique (voir le dossier brûlant sur les rythmes scolaires), sont en situation précaire, au moins statutairement sinon financièrement et qu'il est dans le fondement même de notre existence de tout faire pour améliorer leur situation.

Le SNUCLIAS-FSU réuni en Conseil National les 6,7,8 novembre 2013 à Villeneuve-lez-Avignon, affirme qu'il mettra tout en œuvre pour que le maximum d'agents puisse bénéficier de la loi du 12 mars 2012, même si pour cela il faut demander la requalification de leur contrat actuel devant les juridictions administratives.

Il réaffirme sa volonté d'un cadre réglementaire qui mette réellement fin à l'emploi précaire.

Villeneuve-Lez-Avignon, le 8 novembre 2013